

**INSTRUCTION N°85-92 DU 27 DECEMBRE 1992 RELATIVE  
AU PELERINAGE 1993 AUX LIEUX SAINTS DE L'ISLAM**

Dans le cadre du pèlerinage 1993 aux Lieux Saints de l'Islam, la Banque d'Algérie est chargée :

- 1** - des opérations de change en dotant les pèlerins de moyens de paiements en Riyals Saoudiens,
- 2** - du recouvrement, pour le compte de la Commission Nationale Pèlerinage, de la participation des pèlerins au budget de fonctionnement de celle-ci,
- 3** - du recouvrement de la caution bancaire de DA 3.000 exigée pour les pèlerins libres voyageant par leur propre moyen (TCA ou autres).

A cet égard, les sièges sont autorisés à compter du 29 Décembre 1992 à recevoir :

**Des pèlerins organisés sous l'égide de la CNP**

De chaque candidat au pèlerinage, sur présentation du passeport appelé pèlerinage délivré par les autorités compétentes, une somme de DA 10.000 représentant une avance sur le montant global du pécule fixé à DA 33.500 dont DA 1.200 représentant le montant de la contribution des pèlerins au budget de la CNP contre remise d'un reçu unique timbré (timbrage à l'extraordinaire ou timbre fixe de DA 0,50 à la charge du bénéficiaire).

**Des pèlerins libres**

De chaque pèlerin désirant se rendre aux lieux Saints par ses propres moyens, une caution de DA 3.000 contre remise d'un reçu timbré dans les mêmes conditions que ci-dessus.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**